

**SIAEP DE BRION SUR OURCE**

**DDASS DE LA COTE D'OR**

**Avis hydrogéologique**

**Périmètres de protection  
du captage de Brion sur Ource**

Avis du 15 avril 2006

Frank LENCLUD, Hydrogéologue Agréé  
Mas de Bellevue – 1 rue du Mollard  
38080 L'ISLE D'ABEAU  
TEL. : 04.74.27.09.88  
EMAIL : [frank.lenclud@wanadoo.fr](mailto:frank.lenclud@wanadoo.fr)

# SOMMAIRE

---

<b>1 Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2 Caractéristiques du captage .....</b>	<b>4</b>
2.1 Situation .....	4
2.2 Descriptif du puits de captage .....	5
2.3 La station de pompage .....	5
2.4 Utilisation de la ressource .....	6
2.5 Qualité de la ressource .....	6
<b>3 Cadre physique et environnemental.....</b>	<b>7</b>
3.1 Cadre géologique .....	7
3.2 Cadre hydrogéologique .....	7
3.3 L'environnement du captage .....	8
3.4 Sources de pollution potentielles.....	8
<b>4 Détermination des périmètres de protection.....</b>	<b>9</b>
4.1 Protection immédiate .....	9
4.2 Protection rapprochée .....	9
4.3 Protection éloignée .....	10
<b>5 Mesures de protection - Réglementation des activités .....</b>	<b>16</b>
5.1 Périmètre de protection immédiate.....	16
5.2 Périmètre de protection rapprochée .....	16
5.3 Périmètre de protection éloignée .....	17
<b>6 Conclusions.....</b>	<b>19</b>
<b>7 Eléments bibliographiques .....</b>	<b>20</b>

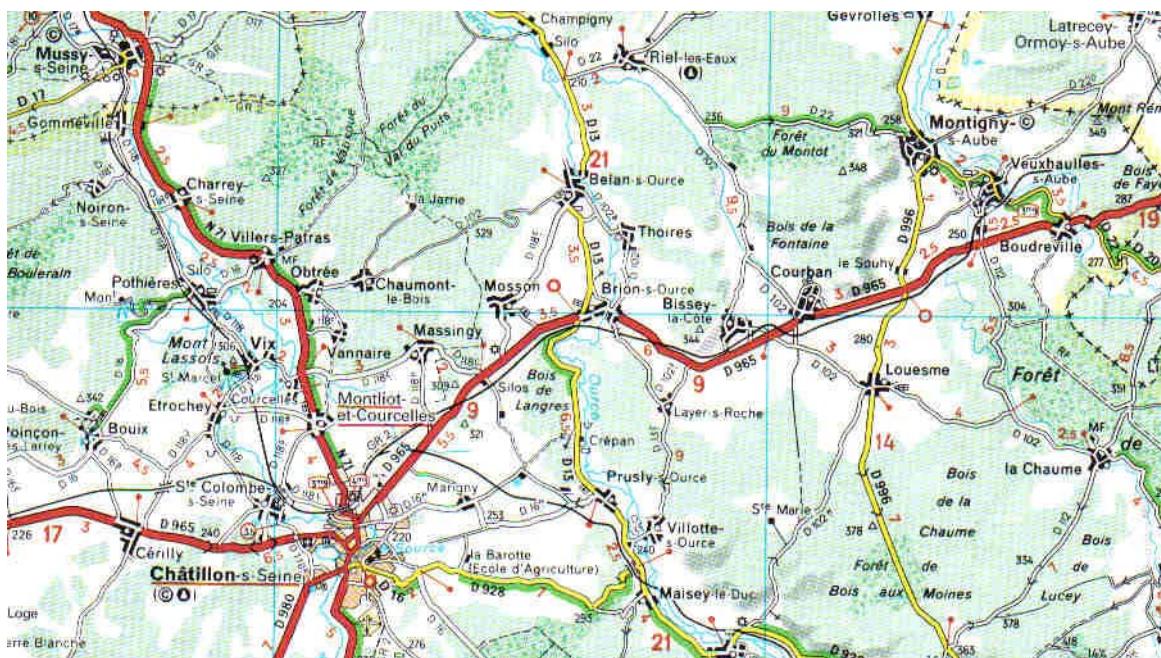
# LISTE DES FIGURES

---

- Figure 1      Carte de situation générale
- Figure 2      Limites du PPI
- Figure 3      Limites des PPR et PPE

# Introduction

A la demande de la Direction Départementale de l’Action Sanitaire et Sociale de la Côte d’Or, nous avons été sollicités en tant qu’hydrogéologue agréé pour un avis sur les périmètres de protection à mettre en œuvre sur le captage d’eau potable de Brion-sur-Ource. (figure 1)



**Figure 1**

Dans le cadre de cette consultation, une visite de terrain s'est déroulée le 21 octobre 2005, en compagnie de Monsieur CARTHERET, président du syndicat de Brion sur Ource, de Madame HILPERT du Conseil Général de la Côte d'Or, de Mademoiselle SIMONOT de la DDASS de la Côte d'Or et de monsieur KLEIN de la CGE.

Cet avis s'appuie sur les données fournies par les rapports antérieurs rédigés par Monsieur AMIOT et sur le rapport ANTEA n° 21280/A de novembre 2000.

# Caractéristiques du captage

## 2.1 Situation

Le captage de Brion a déjà fait l'objet d'un rapport d'expertise hydrogéologique par Monsieur Maurice AMIOT le 26 mai 1972 et d'une DUP prise le 30 septembre 1974 par arrêté préfectoral du Préfet de Côte d'Or.

Ce captage appartient au SIAEP de Brion-sur-Ource, il est affermé par la Compagnie Générale des Eaux. Il se situe sur la commune de Brion-sur-Ource, sur une île séparée du village par le bras de la rivière l'Ource.

Sur cette île, à 100 mètres à l'aval du site, se trouve la maison d'habitation du propriétaire de l'île. Le captage se situe donc dans une propriété privée sans périmètre de protection immédiat. Toutefois, l'accès au puits est limité aux occupants de la propriété qui ont seuls accès à l'île.

L'autre accès à l'île se fait par la station de pompage qui est fermée. Le bâtiment de la station de pompage constitue en effet un pont sur le bief de l'ancien moulin qui isole l'île à l'est.

Le village s'étend de part et d'autre de la rivière au nord-ouest et à l'est-nord-est du point de captage. Celui-ci est situé à l'aval hydraulique d'une partie du village.

Les coordonnées Lambert du point d'eau sont les suivantes :

X = 773,980 km      Y = 326,500 km      Z = environ 230,0 m NGF

## 2.2 Descriptif du puits de captage

Il s'agit d'un puits en béton captant par le fond. Ces caractéristiques géométriques sont les suivantes :

- diamètre = 4,00/4,50 m
- profondeur par rapport au haut de l'ouvrage = 4,90 m
- hauteur de l'ouvrage au dessus du sol = 1,70m
- profondeur d'eau par rapport au haut de l'ouvrage = 2,20 m, soit une profondeur d'eau par rapport au sol de 0,5 m.

## 2.3 La station de pompage

Elle est composée de 3 pompes qui correspondent à 3 services différents, c'est à dire des parties de réseaux. Une quatrième pompe existe pour assurer le relais en secours.

Les 3 groupes de pompages se répartissent comme suit :

- groupe n° 1 (débit horaire 30 m<sup>3</sup>/h) pour une consommation quotidienne moyenne de 191 m<sup>3</sup>/j. Il dessert la rive droit de Brion, Courban, Louesme, Bissey-la-Côte par le réservoir de Bissey-la-Côte (300 m<sup>3</sup>) et de Louesme (150 m<sup>3</sup>).
- groupe 2 (débit horaire 30 m<sup>3</sup>/h pour une consommation quotidienne moyenne de 107 m<sup>3</sup>/j. Il dessert Thoires et Belan-sur-Ource par le réservoir de Thoires (150 m<sup>3</sup>)
- groupe n° 3 (débit horaire 30 m<sup>3</sup>/h) pour une consommation quotidienne moyenne de 356 m<sup>3</sup>/j. Il dessert la rive gauche de Brion, Mossion, Massingy, l'école d'agriculture de "La Barotte", le hameau de Marigny, Villote-sur-Ource, Maisey-le-Duc, Prusly-sur-Ource par l'intermédiaire de 3 réservoirs : Maisey-le-Duc (150 m<sup>3</sup>) ; Massingy (300 m<sup>3</sup>) ; Sege-Bouteille (175 m<sup>3</sup>).

## 2.4 Utilisation de la ressource

Le captage alimente donc en eau potable 11 communes et leurs hameaux pour une consommation moyenne d'environ 655 m<sup>3</sup>/j. La production annuelle est de l'ordre de 230 000 m<sup>3</sup>/an.

Ainsi le syndicat dessert environ 1000 abonnés particuliers (foyers) auxquels viennent s'ajouter deux structures plus importantes :

- les infrastructures de la coopérative "Cent dix Bourgogne (fabrication d'engrais liquides) ;
- l'école d'agriculture de la Barotte (cantine, internat, sanitaires, ...), ainsi que la ferme associée (bétail), situées sur la commune de Chatillon/Seine.

La demande de production de ce captage est toujours inférieure à la productivité de la source puisque selon toutes les observations recueillies la demande du réseau a toujours été satisfaite par l'offre de la source.

## 2.5 Qualité de la ressource

Le traitement au chlore des eaux brutes s'effectue directement dans le puits de captage lors de la mise en route d'un des pompages.

Pour la qualité des eaux pompées, nous possédons pour information des résultats d'analyses effectuées régulièrement par la DDASS sur le point de captage.

Au vu des résultats disponibles, il apparaît pour les paramètres analysés, une eau de bonne qualité avec des teneurs en nitrate comprises entre 15 et 20 mg/l et une turbidité faible, la valeur la plus importante étant de 0,45 NTU.

Pour les autres paramètres physico-chimiques, aucune anomalie particulière n'est observée sur les analyses effectuées et fournies.

## Cadre physique et environnemental

### 3.1 Cadre géologique

Cette zone correspond à la limite d'affleurement des terrains sédimentaires du Jurassique moyen qui ensuite plonge vers le centre du bassin parisien, sous le Jurassique supérieur avec un faible pendage de 2 à 3 % vers le nord-nord-ouest.

Le Jurassique moyen engendre la vallée chatillonnaise dominée par la première cuesta du bassin parisien constituée des calcaires argileux et marnes de l'Argovien.

Le captage s'inscrit dans les alluvions modernes de la vallée de l'Ource très étroite ici. Cette couverture colluvionnaire repose sur les terrains jurassiques. Elle cache une zone de contact entre les calcaires du Bathonien supérieur et la base du Callovien inférieur. Il semble donc que cette source soit une émergence karstique des calcaires au contact du niveau sus-jacent imperméable du Callovien.

### 3.2 Cadre hydrogéologique

La source s'identifie comme étant une exurgence karstique des calcaires du Bathonien.

En effet, les calcaires fracturés du Bathonien sont le siège d'un aquifère karstique dont la base est constituée du niveau imperméable du Bajocien supérieur : les marnes à *ostrea acuminata*.

Le bassin d'alimentation de cet aquifère est très étendu et difficile à appréhender, mais il est probable que les eaux proviennent principalement du sud et du sud-sud-ouest du captage et qu'elles soient collectées à la faveur de failles et diaclases vers le nord-nord-ouest.

Cette exurgence est assimilable aux douix, nombreuses dans la "vallée" du chatillonnais et qui correspondent à des exurgences de la nappe karstique. A proximité du puits capté, il existe aussi, directement observable, un certain nombre d'autres petites sources qui témoignent de ces nombreuses exurgences.

### 3.3 L'environnement du captage

L'environnement direct est représenté par le jardin d'une maison d'habitation traduisant la présence de riverains sur l'île. A part cela, le reste de l'île est laissé à l'évolution naturelle de la végétation. L'île est isolée du reste du village par l'Ource et par le bief d'un ancien moulin.

Par delà du cours d'eau, se développe le village qui est plutôt à l'aval hydraulique du point d'eau, c'est-à-dire au nord. On observe à l'ouest, un château et au sud-est un des quartiers du village.

Dans la vallée amont, on observe quelques jardins, puis rapidement des bois qui vont devenir dominants pour l'occupation des sols au sud du captage. Au sud-est, on observe le développement de cultures céréalières.

Quoiqu'il en soit, la région du Chatillonnais est marquée par une grande surface de bois et forêt, excepté dans les vallées où se développent des prés ou de l'agriculture et de part et d'autre de la D 365, où on observe des terres agricoles.

Les infrastructures sont peu nombreuses et se résument aux principaux axes routiers :

- la RD 965 qui relie Châtillon à Chaumont du sud-ouest vers le nord-est ;
- la D 13 qui serpente le long de la vallée de l'Ource

Vient s'ajouter à ces deux axes routiers principaux, une ligne SNCF réservée au fret.

Il n'existe pas d'activité industrielle. L'essentiel de l'activité est lié à l'agriculture et à la présence de quelques artisans classiques.

La commune de Brion possède un assainissement autonome.

### 3.4 Sources de pollution potentielles

Le captage est situé en milieu rural. Doivent être considérés comme sources de pollution potentielles :

- Au droit du village et à l'est immédiat du captage, l'assainissement autonome difficilement contrôlable et souvent peu performant ;
- Les pollutions diffuses en provenance de l'agriculture qui se développe dans le quart sud-est du bassin d'alimentation de ce captage.

# 4

## Détermination des périmètres de protection

### 4.1 Protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate devra permettre à l'exploitant d'accéder au puits sans traverser de parcelle particulière. Il inclura par conséquent sur la section AB de Brion-sur-Ource, la parcelle 228, et la partie sud de la parcelle 226, telle que décrite sur la planche 2. Une clôture matérialisera ce périmètre. La parcelle sera acquise en toute propriété par le syndicat. Le passage y sera interdit exception faite pour assurer l'entretien de l'ouvrage.

### 4.2 Protection rapprochée

La délimitation d'un périmètre de protection rapprochée pour un puits sur plateau calcaire karstique est très difficile, car il n'est pas possible de reconnaître exactement le bassin versant intéressé. Le contexte géologique de la région indique un faible pendage des couches vers le nord-ouest ; celles-ci sont recoupées par des failles et des diaclases d'orientation sud-ouest - nord-est.

Tous ces éléments indiqueraient que la nappe karstique sollicitée par le puits est sans doute alimentée à partir du sud-sud-est et qu'elle dérive vers le nord-nord-ouest en empruntant les failles et les diaclases.

Dans un tel contexte, la protection rapprochée sera située à environ 250 m au nord-est du puits, à hauteur du croisement de son chemin d'accès avec la route de Sainte-Colombe ; au nord-ouest, on se calera sur le chemin qui longe le rebord de la Combe des Goulettes sur environ 750 et à 350m du puits. Au sud-est, on empruntera la Combe aux Prêtres, parallèlement à la route de Sainte-Colombe sur une distance et un éloignement équivalents. Au sud-ouest, le chemin recoupant la Combe des Brosses sera pris comme limite.

## 4.3 Protection éloignée

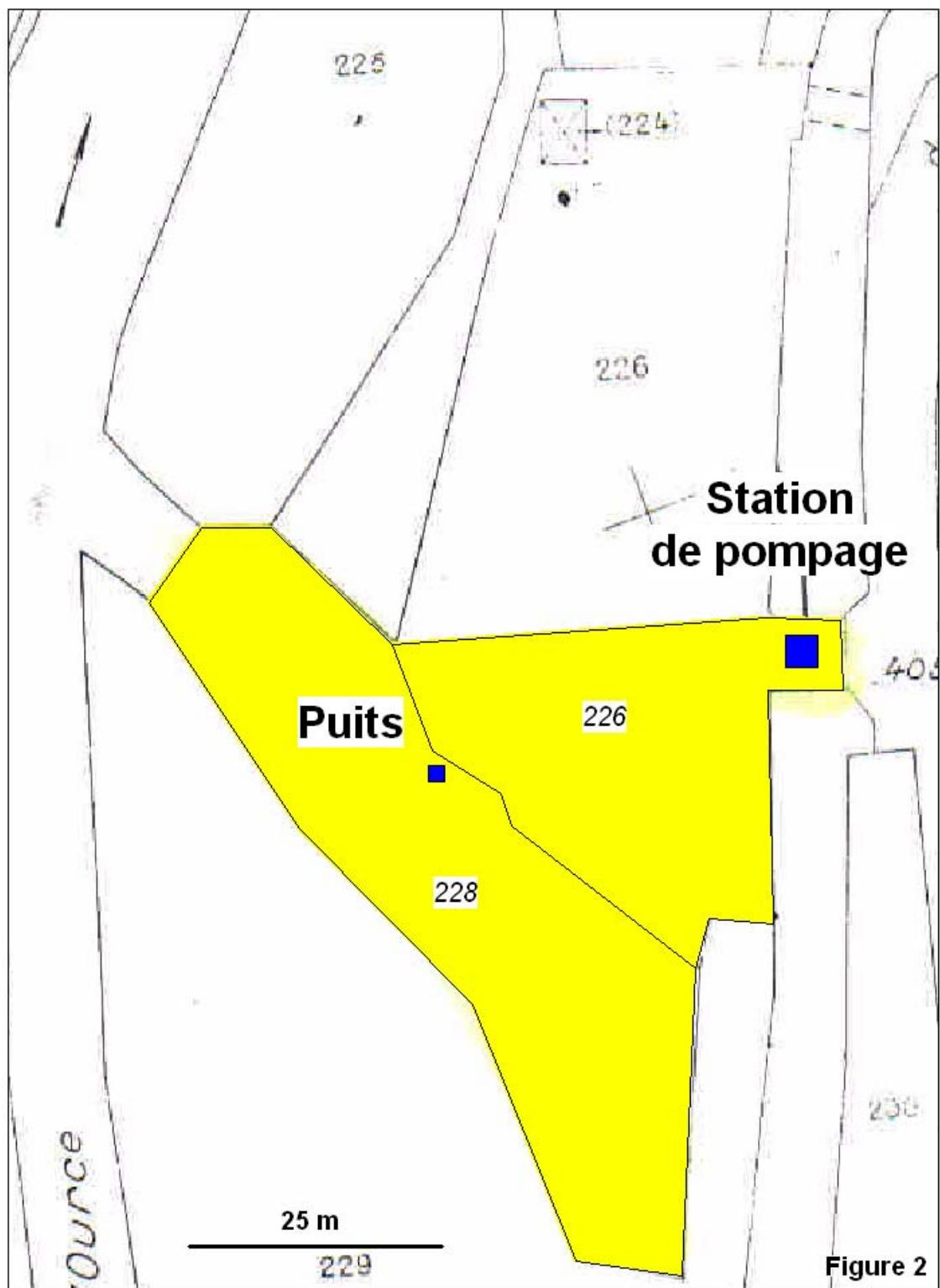
Les remarques faites pour la protection rapprochée sont de nouveau valable ici. On étendra donc la protection éloignée à une portion du plateau située au sud-sud-est du captage en intégrant la ferme Bel Asile (cf. plan ci-joint).

Au nord-est, on se calera sur une ligne passant près du cimetière de Sainte-Colombe ; une portion de la route, jusqu'à hauteur du croisement de Gros-Cul servira de limite. De là, on suivra le chemin qui va en direction du plateau de La May, sur au moins 1,250 km.

Au nord-ouest, on s'appuiera sur le rebord de la Combe des Goulottes, puis la Combe des Brosses jusqu'à son recouplement par la N.P. 65.

Vers le sud-ouest, on se calera sur la cote 253 du Plateau de la Fortelle.

**SIAEP de Brion sur Ource**  
**Délimitation des périmètres de protection**  
**du captage de Brion-sur-Ource**  
**Périmètre de protection immédiate**



**Figure 2**

**SIAEP de Brion sur Ource**  
**Délimitation des périmètres de protection**  
**du captage de Brion-sur-Ource**

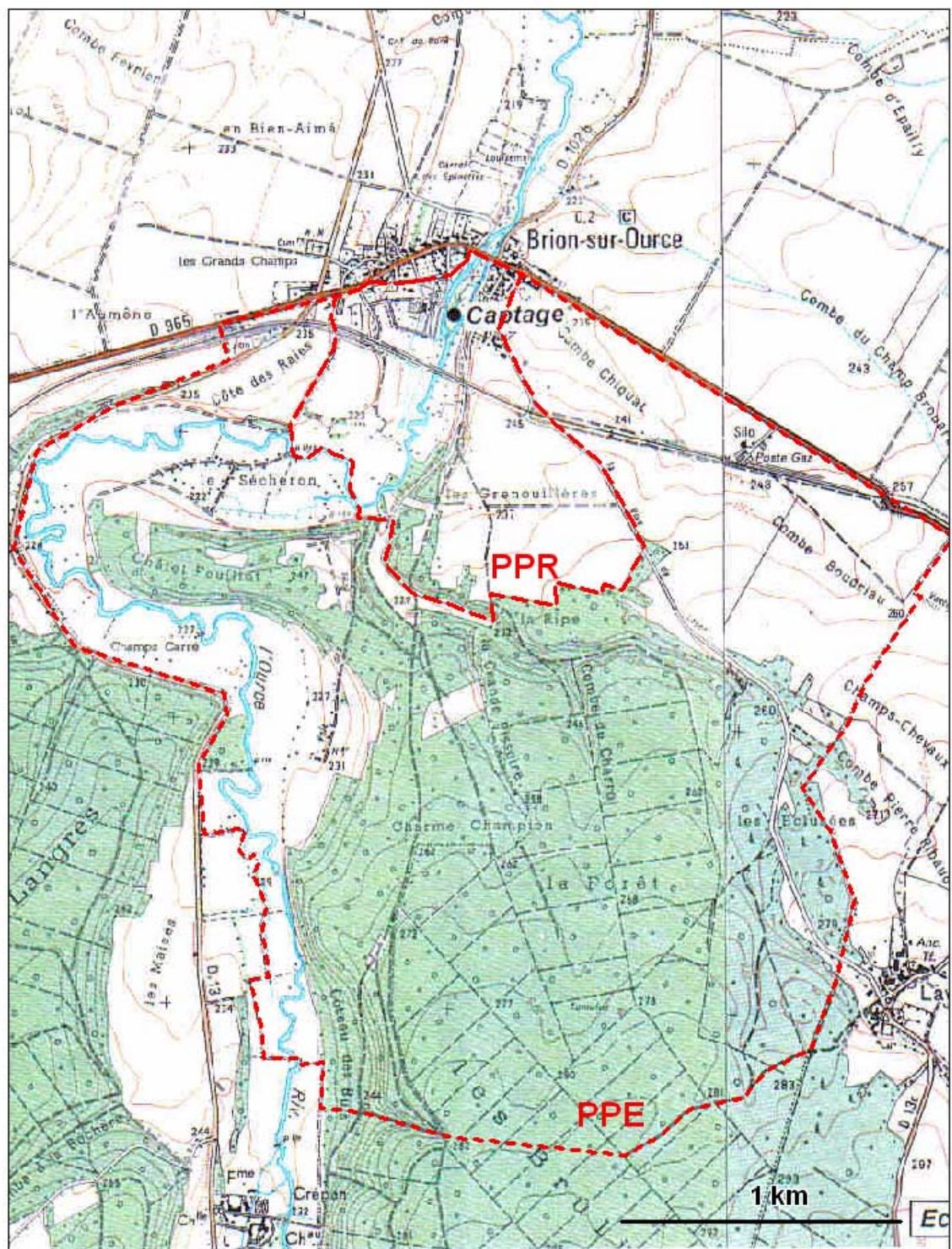


Figure 3

# 5

## **Mesures de protection - Réglementation des activités**

### **5.1 Périmètre de protection immédiate**

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate sont acquis en pleine propriété par la commune et solidement clôturés.

Dans ce périmètre seront strictement interdits toutes activités, installations et dépôts, à l'exception des activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau. De plus un entretien régulier sera assuré (fauchage, débroussaillage...), à l'exclusion de désherbage chimique et les herbes fauchées seront exportées à l'extérieur de la zone de captage.

### **5.2 Périmètre de protection rapprochée**

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée seront interdits :

- toute nouvelle construction superficielle ou souterraine ;
- les rejets d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle ;
- les stockages de tout produit susceptible de polluer les eaux : produits chimiques, fermentescibles, y compris stockages temporaires ;
- les dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques, radioactifs,...) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, y compris les déchets inertes ;
- les aires de camping, ainsi que le camping sauvage ;
- les affouillements et extractions de matériaux du sol et du sous sol ;
- la création de voiries et parkings imperméables, ainsi que l'infiltration d'eaux de ruissellements issus d'aires imperméables ;

- tout nouveau prélèvement d'eau par pompage, à l'exception d'ouvrages permettant le contrôle de la qualité des eaux captées ou l'amélioration des conditions de prélèvement en eau potable ;
- le pacage, la création d'abreuvoir et points d'eau destinés au bétail, ainsi que le passage du bétail ;
- l'épandage de lisier, purins, boues de stations d'épuration, fumiers, engrais, produits phytosanitaires (notamment sur la voie ferrée en bordure de Nationale) ;
- les préparations, rinçages, vidanges et abandons des emballages de produits phytosanitaires et tout produit pouvant dégrader la qualité de l'eau ;
- et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Les installations existantes devront être mises en conformité.

Les voies routières et ferrées devront faire l'objet d'un désherbage mécanique.

On préconisera pour les habitations situés actuellement dans le PPR le raccordement à un réseau d'assainissement collectif, ce qui devrait permettre une amélioration de la situation existante et de pallier le risque actuel de pollution liée à l'absence d'assainissement.

## 5.3 Périmètre de protection éloignée

Dans le périmètre de protection éloigné, les activités suivantes seront ainsi réglementées :

- Toute nouvelle construction devra être raccordée à un réseau d'assainissement collectif étanche ;
- l'assainissement individuel ne sera toléré que pour les habitations existantes et sera rendu conforme à la réglementation en vigueur ;
- un contrôle avant recouvrement des travaux réalisés sera assuré par la collectivité ;
- la création de bâtiment lié à une activité agricole devra faire l'objet d'une étude préalable de l'impact sur le point d'eau ;
- les activités existantes liées aux bâtiments agricoles seront mises en conformité avec le Règlement Sanitaire Départemental et les règlements en vigueur ;
- les canalisations d'eau usées et de tout produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau devront être étanches. Un test d'étanchéité initial sera réalisé et renouvelé tous les 5 ans. Les frais seront à la charge du gestionnaire du réseau, si ce dernier est postérieur au présent arrêté ;
- les stockages de tout produit susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, y compris les stockages temporaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de

la DDASS excepté pour les stockages de fuel à usage domestique, qui devront être conformes à la réglementation en vigueur (double paroi ou cuve de rétention) et non enfouis ;

- les projets d'activités soumises à la réglementation des Installations Classées, autres que les dépôts de déchets, devront faire l'objet d'une étude préalable de l'impact et des dangers vis à vis de la ressource pour les risques de rejets polluants chroniques ou accidentels, préalablement à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, à la charge du demandeur.
- Les aires de stationnement devront être sécurisées (merlon ou barrières de sécurité) afin de prévenir tout déversement ;
- Les voies routières et ferrées devront faire l'objet d'un désherbage mécanique.
- Les forages existants devront faire l'objet d'une mise en conformité comprenant déclaration, notice d'incidence et mise aux normes.

## Conclusions

Le captage du SIE de Brion-sur-Ource se situe sur la commune de Brion-sur-Ource, sur une île séparée du village par le bras de la rivière l'Ource.

Du point de vue hydrogéologique son alimentation principale pourrait provenir du sud-est et du sud-sud -est avec un transit des eaux à travers le versant bajocien-callovien. Il semble donc que cette source soit une émergence karstique des calcaires au contact du niveau sus-jacent imperméable du Callovien.

Du point de vue environnemental, le captage est situé en milieu rural. Les sources de pollution potentielles sont les suivantes :

- Au droit du village et à l'est immédiat du captage, l'assainissement autonome difficilement contrôlable et souvent peu performant. Il conviendra donc de raccorder ces habitations à un réseau d'assainissement collectif.
- Les pollutions diffuses en provenance de l'agriculture qui se développe dans le quart sud-est du bassin d'alimentation de ce captage. Les analyses de qualité montrent une influence, toutefois modeste de cette agriculture avec des teneurs en nitrate comprises entre 15 et 20 mg/l.

Le périmètre de protection immédiate devra permettre à l'exploitant d'accéder au puits sans traverser de parcelle particulière. Il inclura par conséquent sur la section AB de Brion-sur-Ource, la parcelle 228, et la partie sud de la parcelle 226, telle que décrite sur la planche 2. Une clôture matérialisera ce périmètre. La parcelle sera acquise en toute propriété par le syndicat. Le passage y sera interdit exception faite pour assurer l'entretien de l'ouvrage.

Nous donnons un avis favorable à l'exploitation de ce captage d'eau sous réserve que les dispositions indiquées plus haut soient effectives et que la qualité des eaux soit maintenue.

Frank LENCLUD  
Hydrogéologue Agréé

## Eléments bibliographiques

- Circulaire du 15 mars 1962 ;
- Circulaire du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection (décret 67-1093 du 15 décembre 1967) ;
- Article L19 du code de la santé : Les communes, isolées ou regroupées en syndicats sont responsables de la qualité de l'eau de consommation distribuée dans le réseau ;
- Article L20 du code de la santé : permet de faire déclarer d'Utilité Publique un dispositif de protection des captages contre les pollutions ;
- Décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié par les décrets n°90-330 du 10 avril 1990, n°91-1991 du 7 mars 1991 et la circulaire du 24 juillet 1990 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine qui transcrit en droit français 3 directives européennes en s'appuyant sur le Code de la Santé Publique : directive n°75/440/CCE du 16 juin 1975 ; directive n°79/869/CCE du 9 octobre 1979 ; et directive n°80/778/CEE du 15 juillet 1980 ;
- La Loi sur l'Eau qui étend ces dispositions à tous les captages ouverts avant ou après 1964.
- Guide méthodologique d'établissement des périmètres de protection, des captages d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. A.LALLEMENAND - BARRES - J.C. ROUX (BRGM 1989) ;
- carte géologique au 1/50 000è de Châtillon sur Seine ;
- Rapports Maurice AMIOT et ANTEA.



INSTITUT DES SCIENCES DE LA TERRE  
DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON  
6, BOULEVARD GABRIEL - 21000 - DIJON

RAPPORT D'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE SUR LA  
DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU PUITS DU STAEP  
DE BRION-SUR-OURCE

Le puits de Brion-sur-Ource coiffe une importante résurgence karstique qui vient au jour dans le lit majeur de la rivière, la plaine alluviale étant très réduite, au niveau du village. On peut assimiler cette résurgence aux "douix" qui jalonnent toute la "vallée" de Châtillon-sur-Seine, trop-plein de la nappe karstique des calcaires bathoniens et calloviens mise en charge sous les marnes argoviennes.

Normalement, les émergences se font au voisinage du contact géologique entre calcaires calloviens et marnes argoviennes. Mais celle de Brion fait exception à la règle. Localement, en effet, un petit compartiment N-S, isolé par failles et lui-même parcouru de cassures, remonte les calcaires calloviens de la "Dalle nacrée" (et non le Bathonien comme l'indique la carte géologique au 1/60 000° de Châtillon). C'est d'ailleurs à son niveau, que l'Ource a amorcé son trajet conséquent. Les eaux de la nappe viennent alors au jour au sein même des calcaires, sensiblement au niveau de la base des marnes argoviennes dans les compartiments situés de part et d'autre.

Le puits est situé dans l'île qu'isole l'Ource à l'Ouest et le bief d'aménée du Moulin à l'Est. La résurgence ou son trop-plein alimente par ailleurs une pièce d'eau (parcelle 228, cf. extrait de plan cadastral ci-joint) en liaison d'ailleurs avec la rivière.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Les conditions particulières de l'émergence, directement liée aux circulations karstiques comme nous l'avons vu, font que le périmètre de protection immédiate peut se limiter aux proches abords de l'ouvrage. On lui donnera la forme d'un cercle passant à cinq mètres du bord du puits, de manière à englober les protections de l'ouvrage, corroi d'étanchéité en particulier. Le puits se trouvant à la limite des parcelles 226 et 228, constituée par une

pièce d'eau, le périmètre se trouvera donc à cheval sur les deux. Il sera acquis en toute propriété, et clos pour la partie qui se trouve sur la Terre ferme.

Il est à noter qu'une conduite relie le puits à la station de pompage qui enjambe le bief du moulin. Comme elle n'a pas besoin d'être spécialement protégée, il n'est pas nécessaire de l'inclure dans le périmètre. Une simple servitude de passage grevant la parcelle 226 est suffisante, tant pour le passage de la conduite que pour désenclaver le périmètre de protection immédiate et permettre l'entretien des installations.

#### PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

La parcelle 226 qui permet d'accéder au puits constitue avec la pièce d'eau (228) et la parcelle 229 qui la jouxte, un parc d'agrément relié au château et au moulin par des passerelles. Cet ensemble, avec la moitié Sud de la parcelle 225, constituera les périmètres, qui seront confondus.

Les conditions actuelles étant satisfaisantes du point de vue de l'hygiène,

Il n'y a pas lieu de modifier l'état actuel des lieux, mais d'imposer au contraire le statu quo/

Y seront en particulier interdits :

- l'épandage ou le rejet d'eaux usées, de produits chimiques tels qu'hormones végétales, désherbants, défoliants ou insecticides, d'engrais non fermentés d'origine animale tels que purin et lisier, et plus généralement de toute substance susceptible de nuire à la qualité des eaux,
- le dépôt d'ordures ménagères et d'immondices et plus généralement de tout produit susceptible de nuire à la qualité des eaux,
- l'installation de canalisations, réservoirs et dépôts d'hydrocarbures et de produits chimiques et plus généralement de toute substance susceptible de nuire à la qualité des eaux,
- l'implantation à ciel ouvert de carrières ou gravières,
- le forage de puits,
- l'implantation de toute construction.

Malgré les relations qui existent peut être au niveau de Brion-sur-Ource entre la rivière et la nappe karstique, celle-ci doit former cependant barrage hydraulique entre les circulations superficielles et l'île où se trouve le puits et le périmètre, bien que réduit, peut être considéré comme suffisant.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. carte au 1/10 000° ci-jointe)

Il est extrêmement difficile de définir le bassin d'alimentation de l'exurgence de Brion, comme toujours d'ailleurs lorsque l'on a à faire à des circulations de type karstique. Disons simplement que les causes des pollutions seront essentiellement le fait des surfaces occupées par les calcaires calloviens, les niveaux à Digonella divionensis étant ici très calcaires et ne pouvant former un écran aux migrations descendantes en provenance de la surface.

Par contre, les relations avec la rivière sont sans doute très peu importantes et simplement ponctuelles, les alluvions récentes de l'Ource étant en effet très limoneuses et épaisses de 2 m environ.

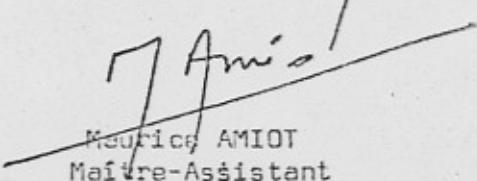
Compte tenu du jeu des failles au sein du compartiment callovier qui abaissent les petits compartiments internes du NW à l'Est tout en ramenant le pendage à l'horizontale, le drainage se fait plutôt suivant cette direction. Aussi le périmètre de protection sera-t-il plus développé vers l'Ouest. Il aura grossièrement la forme d'un quadrilatère dont les limites seront ainsi définies.

- au Nord la limite aval du périmètre de protection rapprochée prolongée par la rue qui longe le parc du château et la NP 65 jusqu'à la Gare,
- au Nord-Ouest une ligne joignant la Gare à la cote 230 (à l'Ouest du lieu-dit "Châtel-Fouillot").
- au Sud la rive droite de la plaine alluviale (suivant la courbe de niveau 230) prolongée à l'Est jusqu'à la cote 229.
- à l'Est une ligne joignant la cote 229 à la cote 245 sur la voie ferrée puis la voie de Layer jusqu'à rejoindre la rue qui longe le bief d'aménée du moulin.

Dans cette zone les dépôts, activités ou constructions précédemment énoncées seront soumis à autorisation du Conseil départemental d'hygiène.

Corrélativement, on veillera à ce que les dépôts d'ordures, "sauvages" disséminés actuellement en bordure de la plaine alluviale au Nord de "Châtel Fouillot" ne soient plus tolérés.

A Dijon, le 26 Mai 1972

  
Maurice AMIOT  
Maître-Assistant

SAGEP de Brion-sur-Oise

Echelle 1/1000

### Périmètres de protection immédiate et rapprochée.

